Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250912-421

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux de sécurisation d'un bâtiment**	
Date	**Du vendredi 12 septembre au vendredi 26 septembre 2025**	
Lieu	**37 Avenue de Beauregard**	
Demandeur	**Madame Sabine BARON**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules **lors de la démolition du bâtiment** ;

Arrête,

Article 1 : La circulation est interdite pour tous les véhicules, piétons, cycles et bétails au droit des n°33 bis ,35 et 37 avenue Beauregard **du vendredi 12 septembre au vendredi 26 septembre 2025 inclus.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier au droit des n°33 bis, 35 et 37 avenue beauregard du **vendredi 12 septembre au vendredi 26 septembre 2025 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché sur le site, à la vue de tous

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, et à Madame Baron, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 SEP. 2025
Notification le :

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (CORREZE)

Christophe ARFEUILLERE